VOTRE AGGLO

Compétences & Statuts

En tant que collectivité territoriale, la Communauté d'agglomération du Boulonnais exerce de plein droit un certain nombre de compétences, obligatoirement transmises par la loi et transférées par les communes ou délibérément choisies.

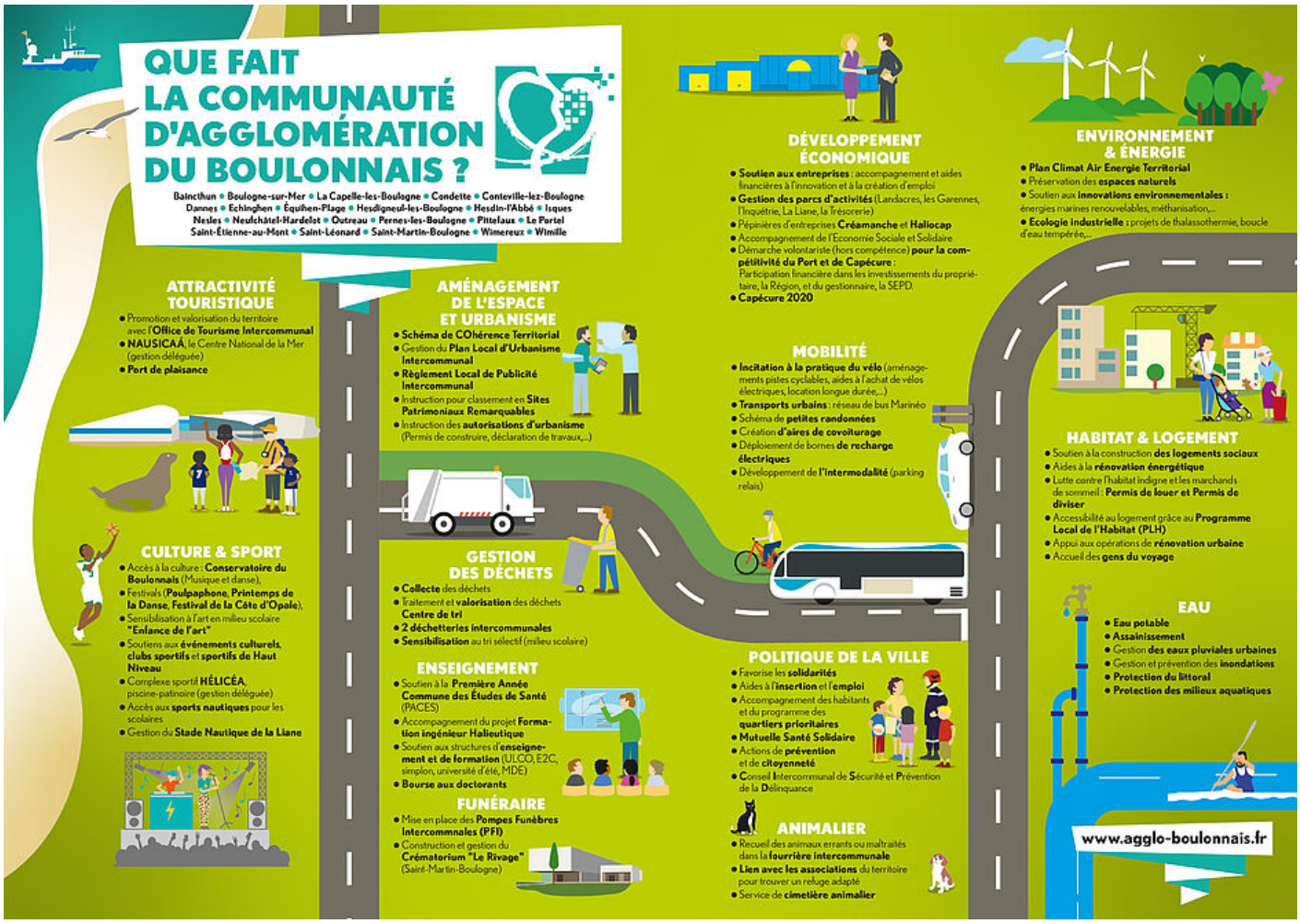

https://www.agglo-boulonnais.fr/votre-agglo/competences-statuts?

Des compétences, les moyens d'agir

Les compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l’espace dont plan local d’urbanisme intercommunal et transports urbains
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gens du voyage
- GEMAPI
- Déchets
- Eau
- Assainissement
- Gestion des eaux pluviales

Les compétences facultatives

- Voiries, parcs de stationnement
- Environnement et cadre de vie
- Équipements communautaires
- Environnement littoral et terrestre
- Enseignement supérieur
- Culture
- Sport
- Stratégie numérique d'agglomération
- Fourrière et cimetière animalier
- Crématorium
- Abribus
- Électromobilité
- Fourrière automobile

https://www.agglo-boulonnais.fr/votre-agglo/competences-statuts?

Statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

Article L. 5111-1 alinéa 1 du CGCT : “ Les collectivités territoriales peuvent s’associer pour l’exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur ”.

Les communes transfèrent leurs compétences au profit de l’établissement qu’elles créent. Elles ne sont alors plus compétentes pour agir. Il est donc de première importance de définir clairement les compétences transférées à l’EPCI et celles qui demeurent au niveau communal (notion d’intérêt communautaire).

L’EPCI agit en lieu et place de ses communes membres. Disposant de ses propres organes (conseil, président) et d’un budget propre, il prend des décisions en son nom propre, indépendamment des conseils municipaux.

Les statuts sont un acte juridique par lequel les communes ont transféré à la CAB, en tant qu'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), certaines de leurs compétences.

https://www.agglo-boulonnais.fr/votre-agglo/competences-statuts?

Communauté d'agglomération du Boulonnais

www.agglo-boulonnais.fr

(https://www.facebook.com/Com.Agglo.Boulonnais)
(https://twitter.com/aggloboulonnais)
(https://www.youtube.com/c/aggloboulogne)
(http://instagram.com/aggloboulonnais)
(https://www.linkedin.com/company/communaut%C3%A9-d-agglom%C3%A9ration-du-boulonnais/)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

1, bd du Bassin Napoléon
BP 755
62321 Boulogne-sur-Mer
Tel : 03 21 10 36 36

@ NOUS CONTACTER

LETTRE D'INFORMATION

Votre courriel:

Saisir une adresse e-mail valide

✓JE M'INSCRIS

> ARCHIVES > DÉSINSCRIPTION

> PLAN DU SITE
> MARCHÉS PUBLICS
> ACCESSIBILITÉ
> MENTIONS LÉGALES
> PROTECTION DES DONNÉES
> OFFRES D'EMPLOI
> GESTION DES COOKIES